

Estaires, le 07 mars 2025



VILLE D'ESTAIRES

AVIS PUBLIC

Nos Réf : BF/CH/JL

Objet : Conseil Municipal du 13/03/2025

J'ai l'honneur de vous convier au prochain Conseil municipal qui se tiendra :

Le jeudi 13 mars 2025 à 18h00

dans les Grands Salons de l'Hôtel de ville – à la Mairie d'Estaires

PROJETS DE DELIBERATIONS :

Finances :

- 1) Budget communal – Rapport d'Orientations Budgétaires 2025
- 2) Ville ambadrice du don d'organes – Associations sportives – Participation communale à l'acquisition de tenues

Monsieur le maire :

- 3) Département du Nord – Convention relative à la mise en place de mobiliers, de la signalisation renforcée à Leds et à leur entretien ultérieur
- 4) Soutien aux commerçants – Travaux de requalification du centre-ville – Commission d'indemnisation amiable des commerçants – Modification du planning et du règlement

Ressources Humaines :

- 5) Personnel Communal – Présentation du Rapport Social Unique
- 6) Personnel Communal – Ouverture de postes sur des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité

Jeunesse :

- 7) Dispositif Loisirs Equitables Accessibles (LEA) – Convention d'objectifs et de financement avec la CAF

Urbanisme :

- 8) Propriétés communales – Projet de cession de la parcelle C 1675 sise rue Saint Vincent de Paul – Adoption de principe
- 9) Lotissement DB IMMO + – rue des Créchets – Dénomination de la voie nouvelle
- 10) Environnement – Enquête Publique – Société Roquette frères – Demande d'autorisation environnementale d'exploiter une chaudière biomasse sur la commune de Merville – Avis

Intercommunalité :

- 11) CCFL – Mise en réseau de la lecture publique Esperluette – Modification du règlement intérieur et convention de partenariat
- 12) CCFL – Programme de remplacement d'un véhicule thermique par un véhicule électrique – Convention de transfert en pleine propriété d'un véhicule 100% à la commune d'Estaires

Information du Maire :

- 13) Etat annuel des indemnités de fonctions perçues par les élus – Information
- 14) Décisions municipales prises au titre de l'article L.2122 – 22 du code général des Collectivités Territoriales :
Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte de ces décisions à chacune des réunions du conseil municipal. La liste des décisions municipales est jointe en annexe à la note de synthèse.
- 15) Questions diverses

**Le maire,
Bruno FICHEUX**

